



# Projet pédagogique

## 2020-2021



# SOMMAIRE

<b>1. Introduction</b> .....	Page 3
1.1. Implantation géographique	
1.2. Environnement de la structure	
<b>2. Présentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement</b> .....	Page 3 à 5
2.1. Organisateur	
2.2. Les partenaires	
2.3. Public accueilli	
2.4. Horaires	
2.5. Tarifs	
<b>3. Objectifs pédagogiques</b> .....	Page 6 à 13
3.1. Projet éducatif	
3.2. Objectifs généraux	
3.3. Objectifs opérationnels	
<b>4. Les moyens</b> .....	Page 14 à 15
4.1. Pédagogiques	
4.2. Humains	
4.3. Financiers	
4.4. Techniques	
<b>5. Le projet d'animation</b> .....	Page 15 à 16
5.1. Mode d'élaboration	
5.2. Les projets	
<b>6. L'équipe pédagogique</b> .....	Page 17 à 18
6.1. Présentation	
6.2. Rôle et attitude	
<b>7. Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement</b> .....	Page 19 à 20
7.1. Accueil périscolaire matin, midi sans repas et soir	
7.2. Pause méridienne	
7.3. Mercredi	
<b>8. La communication</b> .....	Page 21
<b>9. L'évaluation</b> .....	Page 22
<b>10. Règlement intérieur</b> .....	Page 23 à 25

# 1. Introduction.

- **1.1. Implantation géographique.**

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement est implanté sur la commune de VIC-EN-BIGORRE, chef lieu du canton du Val d'Adour, au nord du département des Hautes-Pyrénées, à proximité des départements du Gers et des Pyrénées-Atlantiques.

- **1.2. Environnement de la structure.**

Les infrastructures présentes sur la commune.

- Une crèche parentale
- Une école maternelle publique, école maternelle du Petit Bois
- Une école élémentaire publique, groupe scolaire Pierre Guillard
- Une cité scolaire publique, Pierre Mendès France, regroupant le collège, le lycée général, le lycée professionnel
- Un lycée agricole et forestier, Jean Monnet
- Un établissement scolaire privé, St Martin de la maternelle au collège
- Une piscine intercommunale
- Une médiathèque intercommunale
- Un cinéma
- Une salle de spectacle
- 2 gymnases
- Terrains de foot
- Terrains de rugby
- Un fronton
- Une MJC
- Une association d'assistantes maternelles
- Un hôpital service gérontologie dépendant du centre hospitalier de Tarbes
- Un établissement d'Hébergement pour Personnes Agées et dépendantes
- De nombreuses associations culturelles et sportives
- Des forêts communales

## 2. Présentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

- **2.1. Organisateur.**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dépend la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM).

L'ALSH périscolaire est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (Service Jeunesse et sports) N° agrément 0650220AP000118.

- **2.2. Les partenaires.**

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population
- Conseil départemental
- Caisse d'Allocations Familiales

- **2.3. Le public accueilli.**

L'ALSH accueille des enfants du territoire Adour Madiran scolarisés de 3 à 12 ans.

- **2.4. Les horaires.**

	<b>Ecole maternelle du Petit Bois</b>	<b>Ecole élémentaire Pierre Guillard</b>
<b>Accueil matin</b>	7h – 8h50	7h - 8h35
<b>Accueil midi sans repas</b>	12h -13h30	11h45 – 13h45
<b>Pause méridienne</b>	12h -13h30	11h45 – 13h45
<b>Accueil soir</b>	16h30– 19h	16h45– 19h
<b>Mercredi matin</b>	7h – 12h	
<b>Mercredi après-midi</b>	14h – 19h	
<b>Mercredi journée</b>	7h – 19h	

- **2.5. Les tarifs.**

### REPAS ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

<b>TARIFS CANTINE (du lundi au vendredi) + ALAÉ (accueil du matin/soir et midi sans repas: lundi, mardi, jeudi, vendredi) POUR LES ENFANTS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE CCAM</b>		
<b>Tranches Quotient Familial</b>	<b>Tarif Cantine REPAS</b>	<b>Tarif ALAÉ accueil du matin - accueil du soir, midi sans repas</b>
<i>Inférieur à 500</i>	2,40 €	1,00 €
<i>Entre 501 et 700</i>	2,90 €	1,05 €
<i>Entre 701 et 1 000</i>	3,10 €	1,20 €
<i>Supérieur à 1 001</i>	3,40 €	1,40 €
<b>TARIFS CANTINE (du lundi au vendredi) et ALAÉ (accueil du matin/soir et midi sans repas: lundi, mardi, jeudi, vendredi) POUR LES ENFANTS RESIDANT HORS TERRITOIRE CCAM</b>		
<b>Tranches Quotient Familial</b>	<b>Tarif Cantine REPAS</b>	<b>Tarif ALAÉ accueil du matin - accueil du soir, midi sans repas</b>
<i>Inférieur à 500</i>	3,50 €	1,20 €
<i>Entre 501 et 700</i>	4,00 €	1,25 €
<i>Entre 701 et 1 000</i>	4,20 €	1,40 €
<i>Supérieur à 1 001</i>	4,50 €	1,60 €

## MERCREDI

### ALSH de Vic en Bigorre : TARIFS DU MERCREDI POUR LES ENFANTS RESIDANT SUR le TERRITOIRE CCAM

<b>Tranches Quotient Familial</b>	Mercredi Demi-journée SANS REPAS	Mercredi Journée SANS REPAS	Mercredi Tarifs CANTINE	Mercredi Supplément sortie
0-500	1 €	1,75 €	2,40 €	3 €
<b>501-1000 :</b> 501-700 701-1000	<b>3,25 €</b>	<b>4,25 €</b>	2,90€ 3,10€	<b>3 €</b>
1001-1200	5,75 €	6,75 €	3,40€	3 €
1201 et plus	7,75 €	8,75 €	3,40 €	3 €

### ALSH de Vic en Bigorre : TARIFS DU MERCREDI POUR LES ENFANTS RESIDANT HORS TERRITOIRE CCAM

<b>Tranches Quotient Familial</b>	Mercredi Demi-journée SANS REPAS	Mercredi Journée SANS REPAS	Mercredi Tarifs CANTINE	Mercredi Supplément sortie
0-500	2 €	2,75 €	3,50€	3 €
<b>501-1000 :</b> 501-700 701-1000	<b>4,25 €</b>	<b>5,25 €</b>	4,00€ 4,20€	<b>3 €</b>
1001-1200	6,75 €	7,75 €	4,50€	3 €
1201 et plus	8,75 €	9,75 €	4,50€	3 €

### 3. Objectifs pédagogiques.

#### • 3.1. Projet éducatif.

Ce projet est rédigé par l'organisateur, en l'occurrence la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il énumère les différentes structures relatives à l'enfance et à la jeunesse sur son territoire.

Ce projet a pour but de démontrer les compétences enfance et jeunesse, d'en expliquer son fonctionnement et de fixer les volontés politiques.

Le nombre d'objectifs a été fixé à 3 et le nombre de sous-effectifs à 3 également.

##### ➤ Favoriser le bien-être de l'enfant.

- ✓ Proposer une offre éducative qui respecte les rythmes de l'enfant.
- ✓ Participer à l'adoption de bonnes pratiques alimentaires.
- ✓ Favoriser la pratique d'une activité physique.

##### ➤ Sensibiliser à l'approche citoyenne.

- ✓ Découvrir son territoire et le préserver.
- ✓ L'accès et les usages aux technologies de l'information.
- ✓ Initiation à la sécurité routière : circuler en toute sécurité et apprendre à anticiper les situations à risque.

##### ➤ Permettre l'accès à la culture.

- ✓ Favoriser l'accès à une offre éducative diversifiée n'appuyant sur le service communautaire culture.
- ✓ Mener des actions ponctuelles de découverte du patrimoine culturel local en s'appuyant sur le service communautaire « patrimoine ».
- ✓ Développer les activités artistiques et culturelles auprès des enfants et mobiliser les partenariats extérieurs.

#### • 3.2. Les objectifs généraux.

Le projet pédagogique découle du projet éducatif rédigé par les élus de la Communauté de Communes Adour Madiran, il énonce les finalités.

Les objectifs généraux expriment le résultat à atteindre sur une visée à long terme, sans indication précise.

L'accueil de loisirs se positionne en un lieu d'apprentissages ludiques, récréatifs, éducatifs, ludosportifs et culturels.

L'accueil de loisirs est un lieu d'échange et d'expérimentation de la vie en collectivité. Il laisse une place à chaque individualité tout en portant une attention particulière au fonctionnement du groupe.

Le rôle éducatif au sein de l'ALSH se pose en complémentarité des parents, de l'école. L'enfant est au cœur de nos actions, chaque temps d'accueil prend en compte l'enfant dans sa singularité et ses spécificités.

Motivée par des valeurs de respect, de développement, d'épanouissement individuel, d'échanges collectifs, de créativité et d'enrichissements constants, l'équipe d'animation s'attache à travailler en permanence au service de l'enfant.

- Promouvoir le loisir éducatif.
- Pérenniser les habiletés sociales.
- Permettre à l'enfant de grandir dans un espace de découvertes culturelles, sportives et récréatives
- Favoriser l'autonomie.
- Découvrir et sensibiliser à l'environnement.
- Favoriser et/ou valoriser les relations entre les différents acteurs de la structure.

### • 3.3. Les objectifs opérationnels.

Les objectifs opérationnels sont des intentions mesurables, quantifiables, qui permettent d'évaluer avec précision la ou les actions menées.

L'évaluation a pour but de prendre du recul par rapport au quotidien, de constater si les objectifs fixés ont été atteints, si les moyens mis en œuvre ont été efficaces et suffisants.

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant et l'encourager dans son développement.  
Offrir la liberté afin que chaque enfant puisse en toute sécurité s'exprimer, créer, jouer, agir, défaire, refuser sans entraves autres que celles fixées par la loi et les règles du centre de loisirs.  
Valoriser l'estime de soi.  
Mettre en avant le savoir être et le savoir faire de chaque enfant.  
Contribuer à l'émancipation de l'enfant, l'accompagner à développer un esprit critique, à argumenter ses choix.  
Permettre à l'enfant d'être soi même et d'être respecté en tant que tel.  
Garantir la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant.  
Développer la prévention (sécurité routière, équilibre alimentaire, hygiène et sécurité).  
Respecter le rythme de chacun.  
Permettre à l'enfant de s'amuser.  
Rendre l'enfant acteur de ses moments de loisirs en développant une dynamique de projets.
- Trouver sa place au sein du groupe, respecter celle des autres.  
Acquérir des valeurs sociales et civiques, telles que la responsabilité, l'ouverture aux autres, le respect de soi, des autres, la liberté d'expression, l'exercice de l'esprit critique dans le cadre des limites fixées par la loi.  
S'affirmer individuellement, donner une image positive de soi.  
Ne pas « écraser » l'autre.  
Créer un climat de bonne humeur et de convivialité.  
Permettre aux enfants de se confronter à la différence et d'en explorer ses richesses.  
Partager les jeux, le matériel, les espaces.  
Participer à la vie en collectivité.  
Favoriser l'esprit d'équipe.  
Développer la solidarité, la coopération.  
Amener les enfants à établir des stratégies collectives.  
S'initier aux pratiques de la bienséance.  
Maîtriser ses sentiments, ses émotions.  
Savoir débattre tout en restant à l'écoute.

- Faire découvrir des activités et développer les aptitudes artistiques, manuelles, culturelles, scientifiques, physiques et sportives.  
Encourager l'expression, la manipulation de matières et matériaux au travers d'activités manuelles.  
Approfondir la motricité fine.  
Créer de l'imaginaire avec les thèmes en lien avec les projets impulsés en proposant des activités des jeux articulés autour de ce « fil rouge ».  
Développer et faire émerger les compétences créatives et artistiques de l'enfant.  
Découvrir des outils, des techniques et des modes d'expression propres à des activités manuelles et culturelles.  
Susciter la curiosité.  
Donner accès et maîtriser les outils numériques.  
Participer à des opportunités locales
  
- Donner des responsabilités aux enfants afin qu'ils puissent évoluer, grandir et se construire.  
Laisser la possibilité à l'enfant de faire par lui-même.  
Impliquer l'enfant dans les tâches de la vie quotidienne au sein de l'ALSH.  
Donner le choix à l'enfant de participer à une activité ou de ne rien faire s'il le souhaite.  
Mettre les enfants en situation de coresponsabilité au sein du groupe dans le quotidien de l'ALSH.
  
- Découvrir l'environnement, en mesurer les enjeux et sensibiliser les enfants à de nouveaux modes de comportement susceptibles de le préserver.  
Créer ou recréer du lien avec la nature.  
Investir les lieux naturels proches de la structure et s'en approprier de nouveaux.  
Faire émerger le développement durable (lutter contre le gaspillage alimentaire, le tri sélectif, les activités avec du matériel recyclé...)
  
- Maintenir le lien avec les familles, les enseignants, les équipes pluridisciplinaires.  
Faciliter les échanges avec les parents au moment de l'accueil e/out du départ de l'enfant.  
Appliquer le règlement intérieur pour conserver une équité entre tous.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Moyens pédagogiques
<p><b>Promouvoir le loisir éducatif</b></p>	<p>Favoriser l'épanouissement de l'enfant et l'encourager dans son développement.</p> <p>Offrir la liberté afin que chaque enfant puisse en toute sécurité s'exprimer, créer, jouer, agir, défaire, refuser sans entraves autres que celles fixées par la loi et les règles du centre de loisirs.</p> <p>Valoriser l'estime de soi.</p> <p>Mettre en avant le savoir être et le savoir faire de chaque enfant.</p> <p>Contribuer à l'émancipation de l'enfant, l'accompagner à développer un esprit critique, à argumenter ses choix.</p> <p>Permettre à l'enfant d'être soi même et d'être respecté en tant que tel.</p> <p>Garantir la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant.</p> <p>Développer la prévention (sécurité routière, équilibre alimentaire, hygiène et sécurité).</p> <p>Respecter le rythme de chacun.</p> <p>Rendre l'enfant acteur de ses moments de loisirs en développant une dynamique de projets.</p> <p>Etre attentif aux comportements de chacun, proscrire la violence physique, verbale, les moqueries,...</p> <p>Permettre à l'enfant de s'amuser.</p>	<p>Accueil bienveillant et sécurisant de l'enfant.</p> <p>Mise en place de temps de paroles.</p> <p>Favoriser des petits groupes d'enfants par tranches d'âges.</p> <p>Adapter activités en fonctions des capacités des enfants.</p> <p>Privilégier l'activité comme facteur de développement à l'opposé d'une conception occupationnelle.</p> <p>Formation des animateurs</p> <p>Temps de concertations et de discussions visant à recenser les demandes des enfants.</p> <p>Prendre en compte le rythme biologique de l'enfant en proposant des activités, des jeux adaptés aux moments de la journée.</p> <p>Proposer des moments de détente.</p> <p>Donner accès aux jeux, au matériel de base.</p> <p>Aménagement de temps libres.</p>

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>Moyens pédagogiques</b>
<p><b>Pérenniser les habiletés sociales</b></p>	<p>Trouver sa place au sein du groupe, respecter celle des autres.</p> <p>S'affirmer individuellement, donner une image positive de soi.</p> <p>Ne pas « écraser » l'autre.</p> <p>Créer un climat de bonne humeur et de convivialité.</p> <p>Permettre aux enfants de se confronté à la différence et d'en explorer ses richesses.</p> <p>Partager les jeux, le matériel, les espaces.</p> <p>Participer à la vie en collectivité.</p> <p>Favoriser l'esprit d'équipe.</p> <p>Acquérir des valeurs sociales et civiques, telles que la responsabilité, l'ouverture aux autres, le respect de soi, des autres, la liberté d'expression, l'exercice de l'esprit critique dans le cadre des limites fixées par la loi.</p> <p>Développer la solidarité, la coopération.</p> <p>Amener les enfants à établir des stratégies collectives.</p> <p>S'initier aux pratiques de la bienséance.</p> <p>Maitriser ses sentiments, ses émotions.</p> <p>Savoir débattre tout en restant à l'écoute.</p>	<p>Elaboration des règles de vie avec les enfants, en fonction d'éléments non négociables (respect des autres, de la sécurité, des locaux,...).</p> <p>Intervention association handisport du département.</p> <p>Temps de concertations et de discussions visant à réguler les éventuels dysfonctionnements.</p> <p>Utilisation des jeux comme support d'apprentissages.</p> <p>Rencontres avec les enfants des autres ALSH du territoire.</p>

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Moyens pédagogiques
<p><b>Permettre à l'enfant de grandir dans un espace de découvertes culturelles, sportives et récréatives</b></p>	<p>Faire découvrir des activités et développer les aptitudes artistiques, manuelles, culturelles, scientifiques, physiques et sportives.</p> <p>Encourager l'expression, la manipulation de matières et matériaux au travers d'activités manuelles.</p> <p>Approfondir la motricité fine.</p> <p>Créer de l'imaginaire avec les thèmes en lien avec les projets impulsés en proposant des activités et des jeux articulés autour de ce « fil rouge ».</p> <p>Développer et faire émerger les compétences créatives et artistiques de l'enfant.</p> <p>Découvrir des outils, des techniques et des modes d'expression propres à des activités manuelles et culturelles.</p> <p>Susciter la curiosité.</p> <p>Donner accès et maîtriser les outils numériques.</p> <p>Participer à des opportunités locales</p>	<p>Matériel ALSH.</p> <p>Compétences et complémentarité des animateurs.</p> <p>Partenariats Services communautaires tels que la médiathèque, services techniques, cinéma...).</p>

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>Moyens pédagogiques</b>
<p><b>Favoriser l'autonomie</b></p>	<p>Donner des responsabilités aux enfants afin qu'ils puissent évoluer, grandir et se construire.</p> <p>Laisser la possibilité à l'enfant de faire par lui-même.</p> <p>Impliquer l'enfant dans les tâches de la vie quotidienne au sein de l'ALSH.</p> <p>Donner le choix à l'enfant de participer à une activité ou de ne rien faire s'il le souhaite.</p> <p>Mettre les enfants en situation de coresponsabilité au sein du groupe dans le quotidien de l'ALSH</p>	<p>Aménagement et distinction des espaces de l'ALSH.</p> <p>Accès aux jeux, à du matériel.</p> <p>Adaptation du mobilier en fonction des âges.</p> <p>Disponibilité de l'animateur.</p>



## 4. Les moyens.

### • 4.1. Pédagogiques.

- Promouvoir le loisir éducatif.

Utiliser les multiples compétences de l'équipe d'animation en faveur des enfants.

Donner des repères.

Veiller à la cohérence des actions éducatives. Participer aux projets communs afin de les faire vivre et y donner du sens. Privilégier l'activité comme facteur de développement à l'opposé d'une conception occupationnelle.

Se positionner dans une démarche de prévention précoce.

Aménager l'Accueil de Loisirs à partir de réflexions communes qui prendront en compte les besoins des enfants, leurs envies, leurs attentes.

- ✓ Coin détente (ludothèque)
- ✓ Jeux de société
- ✓ Jeux libres (dessin, coloriage, voitures, poupées, baby-foot, jeux de construction....)
- ✓ Espace activités
- ✓ Jeux extérieurs aménagés
- ✓ Mobilier adapté à la taille des enfants.



Ces aménagements permettront de favoriser les temps calmes, les jeux libres et les espaces d'activités ludiques. De ce fait, chaque enfant aura le choix d'adhérer ou non à une activité et vivre pleinement ses moments de loisirs.

- Pérenniser les habiletés sociales.

L'équipe d'animation utilisera le jeu comme support d'apprentissage pour développer la socialisation. Apporter les bases du vivre ensemble nécessaires à la vie en collectivité.



Lors de jeux collectifs, nous souhaitons que les enfants puissent intégrer les valeurs telles que le respect des règles du jeu, de ses co-équipiers, de ses adversaires. Apprendre à gérer ses émotions, l'échec....

Le partage, l'entraide, la participation à la vie quotidienne de l'ALSH (préparation du goûter, rangement....) seront des valeurs portées et transmises par l'ensemble de l'équipe. Développer la tolérance, comprendre pour accepter la différence, impulser une ouverture d'esprit.

- Permettre à l'enfant de grandir dans un espace de découvertes artistiques, culturelles, sportives et récréatives.

Encourager l'expression, la manipulation de matières et matériaux au travers d'activités manuelles. Découvrir des outils, des techniques et des modes d'expression propres aux activités manuelles, culturelles, scientifiques, physiques et sportives.



- Favoriser l'autonomie. Accompagner les enfants face à des situations nouvelles. Il ne s'agit pas que l'enfant fasse tout et tout seul mais d'intégrer les apprentissages avec les animateurs de façon ludique.

- ✓ Développer l'autonomie dans la vie quotidienne (repas, habillage, lacets....).
- ✓ Encourager les prises d'initiatives
- ✓ Responsabiliser l'enfant





- Découvrir et sensibiliser l'enfant à l'environnement. Adopter de façon ludique les gestes éco citoyens dans la vie quotidienne. Investir l'environnement proche de la structure propice à la découverte, l'expérimentation.



- Favoriser et/ou valoriser les relations entre les différents acteurs de la structure. Un animateur sera détaché de son activité pour l'accueil des familles. Cet animateur répondra aux attentes et besoins des parents, échange avec ces derniers par rapport au comportement de l'enfant. (situations particulières, sensibles.....).

- **4.2. Humains.**

- L'équipe d'animation qui mettra en avant les compétences de chacun au service du groupe.
- Les parents qui, par la qualité des échanges, de leur implication, contribueront au bon déroulement de la vie quotidienne au sein de la structure.
- Les partenaires, les équipes pluridisciplinaires qui apporteront un support, un savoir, lors de réalisation d'activités, de projets.

- **4.3. Financiers.**

- La Caisse d'Allocations Familiales
- Le Conseil départemental
- La Communauté de Communes Adour-Madiran

- **4.4. Techniques.**

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (Jeunesse et Sports)
- Les services communautaires
- Les locaux
- Le matériel

## 5. Le projet d'animation.

Ce projet est garant des actions pédagogiques menées et mises en place par l'équipe d'animation. Il découle d'une réflexion collective qui définit des objectifs opérationnels mesurables et les moyens que l'équipe mettra en œuvre pour les atteindre.

### 5.1. Mode d'élaboration.

Des réunions de préparation au projet d'animation sont effectuées. En 3 groupes (ALSH périscolaire et mercredi, Pause méridienne maternelle et élémentaire) en tenant compte des axes fixés par projet pédagogique.

Des réflexions, des actions sont engagées par rapport aux constats et problématiques relevés, aux besoins des enfants, leurs envies, l'éphéméride, opportunités locales, l'actualité...

## 5.2. Les projets.

- Les contes revisités.
  - ✓ théâtre
  - ✓ décoration de salles (papier mâché,...)
  - ✓ Pâtisserie
  - ✓ Déguisement
  
- Les ateliers « mini top chef »
  - ✓ Ateliers cuisine et pâtisserie
  - ✓ Education aux goûts
  
- Le handicap.
  - ✓ Handisport.
  - ✓ Activités ludosportives
  - ✓ Sensibilisation aux aptitudes de chacun
  
- Embellissement de l'espace extérieur de l'ALSH.
  - ✓ Mur végétal
  - ✓ Carrés fleuris
  - ✓ Chemin des sens
  
- Rencontres avec les ALSH du territoire.
  - ✓ Expressions
  - ✓ Jeux sportifs

Le projet d'animation est consultable et mis à disposition des familles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

## 6. L'équipe d'animation.

### • 6.1. Présentation.

Le personnel du Service Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Adour Madiran est placé sous l'autorité du président, de M. Frédéric RE..

L'équipe d'animation est placée sous l'autorité de Mme Manches Mélanie, Directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

- **Accueil matin, soir et mercredi.**
  - ✓ Mme Manches Mélanie (BPJEPS LTP)
  - ✓ Mme Debergues Ludivine (BAFA)
  - ✓ Mme Jandras Ludivine (BAFA)
  - ✓ Mme Leseurre Marie (BAFA)
  - ✓ Mme Mauriello Clara (BAFA)
  - ✓ Mme Michel Marilyne (BAFA)
  - ✓ M. Naranjo Dorian (Licence STAPS)
  - ✓ Mme Rossetti Sylvie (CAP Petite Enfance)
  - ✓ Mme Sassi Andréa (CAP Petite Enfance)
  
- **Pause méridienne élémentaire.**
  - ✓ Mme Baugartner Marie-France
  - ✓ Mme Damour Ruth (CAP Petite Enfance)
  - ✓ Mme Debergues Ludivine (BAFA)
  - ✓ Mme Espuig Emilie (BAFA)
  - ✓ Mme Leseurre Marie (BAFA)
  - ✓ Mme Mauriello Clara (BAFA)
  - ✓ M. Naranjo Dorian (Licence STAPS)
  - ✓ Mme Pellefigue Margaux (BAFA)
  - ✓ Mme Sassi Andréa (CAP Petite Enfance)
  - ✓ Mme Rossetti Sylvie (CAP Petite enfance)
  - ✓ Mme Teulé Suarez Monique (BAFA)
  
- **Pause méridienne Maternelle.**
  - ✓ Mme Debieux Isabelle (CAP Petite Enfance / ATSEM)
  - ✓ Mme Lalanne Vania (CAP Petite Enfance)
  - ✓ Mme Michel Marilyne (BAFA)
  - ✓ Mme Sénac Martine (CAP Petite Enfance / ATSEM))
  - ✓ Mme Semmont Fabienne (CAP Petite Enfance)
  - ✓ Mme Soulé Nathalie (CAP Petite Enfance)
  - ✓ Mme Ulysse Sandrine. (CAP Petite Enfance / ATSEM))
  - ✓ Mme Videau Jennifer
  
- **Transport Scolaire.**
  - ✓ Mme Vasseur Corinne (BAFA)
  
- **Restauration scolaire élémentaire.**
  - ✓ Mme Etcheverry Corinne
  - ✓ Mme Vasseur Corinne (BAFA)
  
- **Restauration scolaire maternelle.**
  - ✓ Mme Bonhomme Stéphanie (CAP Petite Enfance)

## • 6.2. Rôle et attitude.

Les attitudes de chaque animateur doivent être impérativement professionnelles. Aucune transgression ne pourra être tolérée.

Les attitudes éducatives doivent, entre autres, développer et/ou renforcer chez l'enfant :

- ✓ Le sentiment de sécurité physique, affective et morale
- ✓ Le sentiment de compétence
- ✓ Le sentiment d'appartenance
- ✓ La communication et la relation à l'autre
- ✓ L'expression des émotions
- ✓ La résolution de problème
- ✓ La prise de décision
- ✓ La créativité
- ✓ L'esprit critique

### Dans tout les cas l'animateur doit être :

#### RESPONSABLE

Il est éducateur (ce qui conduit l'enfant à plus)  
Il répond de l'enfant  
Il n'est pas réducteur (ce qui conduit l'enfant à moins)  
Il n'est pas séducteur

#### CREDIBLE

Il est digne de confiance  
Il sait écouter  
Il sait communiquer

#### IMPLIQUE

Il fait vivre les projets  
Y donne du sens

#### JUSTE

Il n'est pas autoritaire  
Il n'est pas laxiste  
Il fixe et fait respecter les limites



#### ACTIF

Il participe à la vie du centre  
Il joue, donne à jouer, il crée,  
et fait créer.

#### VIGILANT

Il est attentif aux comportements de  
chaque enfant.

#### DISPONIBLE

Il est à l'écoute des enfants

#### COHERANT

Avec ce qu'il dit et qu'il fait  
Avec ce qu'il est et ce qu'il dit  
Avec ce qu'il est et ce qu'il fait

#### MODELISANT

Il n'est pas le copain de l'enfant  
Il n'est pas l'ennemi de l'enfant  
Il est un modèle identificatoire pour  
l'enfant

## 7. Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.



### • 7.1. Accueil périscolaire matin, midi sans repas et soir.

✓ **Le matin** : les enfants arrivent de façon échelonnée. Des activités, des jeux leur sont proposés. Un planning hebdomadaire est affiché afin que les enfants, puissent y faire référence et choisir l'activité ou le jeu auquel chacun souhaite participer.

Pour les enfants de maternelle, à 8h45 les animateurs accompagnent les enfants au bus où une autre animatrice les prend en charge.

A leur arrivée à l'école, les ATSEM viennent chercher les enfants de leur classe à la descente du bus.

Pour les enfants de l'école élémentaire un animateur accompagne les enfants jusqu'à l'école.

✓ **Le midi sans repas** : les parents qui n'ont pas la possibilité de venir chercher leurs enfants au portail de l'école à la fin des cours du matin, peuvent venir les chercher à l'accueil de loisirs. Il en est de même pour ceux qui ne peuvent pas amener leurs enfants à l'heure de la reprise des cours de l'après-midi.

✓ **Le soir** : les enfants sont accueillis après l'école, un goûter leur est proposé. Le goûter est un temps de partage et d'échanges, il procure aux enfants un moment de détente.

Chaque animateur prend en charge un groupe d'enfants pour réaliser des jeux, des activités.

Le planning hebdomadaire est affiché afin que les enfants, puissent y faire référence et choisir l'activité ou le jeu auquel il souhaite participer.

Le départ des enfants s'effectue de façon échelonnée.



### • 7.2. Pause méridienne.

#### ✓ **Restaurant école élémentaire Pierre Guillard.**

Il y a 2 services divisés en 2 temps. Un temps pour le repas, l'autre pour les activités, jeux...

- 11h45 -12h45 : Repas pour les CP, CE1, CE2 suivi des activités de 12h45 jusqu'à 13h35
- 11h45- 12h45 : Activités pour les CM1, CM2 suivi du repas jusqu'à 13h35

Le moment du repas est un moment de convivialité, d'échanges et d'apprentissages notamment au niveau de l'autonomie et la vie en collectivité.

Apprendre à manger seul, à se servir du plat vers l'assiette, tendre le plat à son voisin.

Apprendre progressivement l'usage du couteau, stimuler l'enfant devant une situation nouvelle (découverte de nouveaux aliments, de nouvelles saveurs...).

Les enfants s'installent calmement à la place de leur choix, avec les copains de leur choix.

Les activités se déroulent dans des lieux clairement identifiés. Le planning des activités, élaboré par les animateurs et les enfants, est affiché afin que chacun puisse y faire référence.

### ✓ **Restaurant école maternelle du Petit Bois.**

A midi chaque binôme (1 ATSEM + 1 Animateur par classe) accompagne les enfants jusqu'au restaurant scolaire.

Les enfants s'installent calmement à la place de leur choix, avec les copains de leur choix.

Après le repas, chaque ATSEM et les animateurs encadrent un groupe d'enfants dans un lieu identifié, extérieur ou intérieur. Les groupes ne sont pas nécessairement les groupes de classes afin de favoriser les fratries, la mixité.

Les sous groupes sont répartis dans tous les espaces disponibles afin qu'ils n'aient pas à subir la pression du grand groupe.

#### • **7.3. Mercredi.**

3 possibilités offertes :

- ✓ Mercredi matin avec ou sans repas
- ✓ Mercredi après-midi avec ou sans repas
- ✓ Mercredi journée avec ou sans repas



#### ✓ **Mercredi matin avec ou sans repas.**

A partir de 7 heures, les enfants arrivent de façon échelonnée. Des temps calmes et libres leurs sont proposés afin de respecter le rythme de chacun.

#### ✓ **Mercredi après-midi avec ou sans repas.**

Les enfants sont accueillis à partir 11h45 pour le repas et à 13h00 pour l'après midi.

#### ✓ **Mercredi journée avec ou sans repas.**

Arrivée échelonnée à partir de 7 heures, idem pour le soir jusqu'à 19 heures.

Le service des mercredis est soumis à réservation. Les familles doivent réaliser les inscriptions avant le lundi 09 heures (commande des repas et organisation des animateurs pour respecter les taux d'encadrement en vigueur).

### **Déroulement type du mercredi.**

- 07h00 à 9h15 : Temps calmes, jeux libres et petits ateliers ludiques
- 09h15 à 9h45 : Rangement, petite collation
- 09h45 à 10h00 : Regroupement et répartition des groupes
- 10h à 11h30 : Activités (préparation, déroulement, rangement)
- 11h30 à 12h : Passage aux toilettes, lavage de mains
- 12h à 13h : Repas
- 13h15 à 14h: Sieste pour les plus petits avec réveil échelonné.  
Temps calmes pour les plus grands.
- 14h à 16h30 : Activités (préparation, déroulement, rangement)
- 16h30 à 17h : Gouter
- 17h à 19h : Jeux dirigés et/ou jeux libres et rangement

La sieste sera proposée aux enfants de petites et moyennes sections.

La durée dépendra du besoin de récupération de l'enfant mais n'excédera pas 1h30 sauf cas exceptionnel.

## 8. La communication.



### ➤ Documents mis en ligne sur le site de la CCAM en direction des familles :

Ces documents sont consultables sur le site [www.adour-madiran.fr](http://www.adour-madiran.fr) . Ils comportent tous les renseignements relatifs aux 2 établissements scolaires (maternelle et primaire), le fonctionnement des services périscolaires, son règlement intérieur, les tarifs.....

### ➤ Affichage.

#### ✓ Informations pour les familles.

Un espace est dédié à l'ALSH, les familles peuvent prendre connaissance des tarifs, des menus, du projet pédagogique, du projet d'animation, du programme des mercredi, du règlement intérieur, du programme des vacances avec la Maison de la Jeunesse et de la Culture...

#### ✓ Activités.

Les programmes de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire matin et soir, des mercredi se situent sur des zones clairement identifiées, afin que les enfants, les parents, les animateurs puissent les consulter.

A noter que le programme des mercredi est également affiché sur le site des 2 établissements scolaires (maternelle et élémentaire).

### ➤ Le portail famille.

Les parents peuvent accéder au portail famille via internet sur le site officiel de la communauté de communes [www.adour-madiran.fr](http://www.adour-madiran.fr)

Les parents peuvent ainsi effectuer les réservations ou annulation aux services périscolaires, signaler des absences, régler leur facture par carte bancaire, consulter le menu, le programme des mercredi, nous contacter.

### ➤ Les échanges.

Selon le planning défini, un animateur, peut se décharger de son activité afin d'accueillir les enfants et les parents. La communication et les échanges d'informations sont à privilégier.

## 9. L'évaluation.



Les équipes d'animation se réunissent ponctuellement afin d'analyser leur travail.

Fréquences et durée des réunions.

- ✓ **Equipe accueil matin, soir et mercredi** : tous les jeudi.
- ✓ **Equipe pause méridienne élémentaire et maternelle** : toutes les 7 semaines après chaque petites vacances scolaires.

L'évaluation visera à apprécier :

- ✓ **La pertinence de l'action** : les objectifs sont-ils adaptés aux problèmes posés, aux enfants, au contexte ?
- ✓ **L'efficacité de l'action** : les objectifs sont-ils atteints ? Dans quelle proportion ? Quelles ont été les difficultés rencontrées ? Les solutions choisies étaient-elles adéquates ? si l'action n'a pas eu l'effet escompté, à quoi est-ce dû ?
- ✓ **L'efficience** : les effets obtenus sont-ils à la hauteur des moyens engagés (humains, matériels, temporels) ?
- ✓ **L'utilité** : l'action a-t-elle un impact au regard des besoins des enfants ?, sur leur comportement individuel et collectif, sur leurs pratiques ?
- ✓ **La cohérence** : les différentes composantes des projets (démarches et actions) vont-elles dans le même sens ou sont-elles dispersées ? Les objectifs et les actions mises en œuvre dans le projet pédagogique traduisent-ils les intentions éducatives de l'organisateur.

## 10. Règlement intérieur.



# INSCRIPTION

Services périscolaires - Vic-en-bigorre

2020  
-  
2021

### ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE VIC EN BIGORRE

3 rue Pierre Trouillé 65500 VIC-EN-BIGORRE

Tél/fax : 05.62.31.68.74 Portable : 06.83.98.13.39 Courriel : [clsh@vic-bigorre.fr](mailto:clsh@vic-bigorre.fr)

RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL DE LOISIRS / TRANSPORT SCOLAIRE

#### ARTICLE 1 : LE SERVICE

La Communauté de Communes Adour Madiran organise le service de restauration scolaire, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et le transport scolaire. L'Accueil de Loisirs et la restauration scolaire sont soumis à une tarification modulée.

#### ARTICLE 2 : PUBLIC

Ces services périscolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles du Petit Bois et Pierre Guillard ou domiciliés à Vic-en-Bigorre (ou sur dérogation).

#### ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET RÉSERVATION

##### • Modalités

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable. Elle est conditionnée par le paiement des services consommés antérieurement.

##### • Fichier informatique

Les informations contenues dans la fiche d'inscription concernent la sécurité de l'enfant. Les données nous permettent de justifier des conditions de fonctionnement des services communautaires auprès notamment de la CAF, de la MSA ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Ce fichier fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Les parents ont accès aux données les concernant.

#### ARTICLE 4 : RÈGLES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AU CENTRE DE LOISIRS

##### • Horaires

La prise en charge des enfants à l'Accueil de Loisirs s'effectue sur les horaires suivants :

##### ❖ Pour l'École Maternelle du Petit Bois :

- de 7h à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 19h les lundi, mardi, jeudi, vendredi ;
- de 7h à 19h le mercredi.

##### ❖ Pour l'École Élémentaire Pierre Guillard :

- de 7h à 8h45, de 11h45 à 13h45 et de 16h45 à 19h les lundi, mardi, jeudi, vendredi ;
- de 7h à 19h le mercredi.

Les parents négligents dont l'enfant serait récupéré après 19h, seront dans un premier temps destinataires d'un courrier. En cas de récidive, leur enfant sera d'abord exclu temporairement de l'Accueil de Loisirs. En cas de nouvelle récidive, et sauf retard expliqué par une situation de force majeure, l'enfant sera exclu du service pour toute la durée de l'année scolaire.

##### • Réservation

L'inscription à l'Accueil de Loisirs du mercredi doit être effectuée avant le lundi matin qui précède à 9h ou le dernier jour d'école avant les vacances pour le jour de la rentrée.

Cette réservation permet l'organisation des équipes d'animation en fonction de la fréquentation et la commande du repas.

#### • Prise en charge des enfants

Les enfants arrivant à l'Accueil de Loisirs le matin doivent être confiés aux animateurs et non déposés à l'entrée des locaux du centre. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des enfants dont l'arrivée au Centre de Loisirs n'aura pas été signalée.

Les enfants quittant l'Accueil de Loisirs sont confiés au responsable légal ou à la personne majeure désignée par lui.

Les enfants scolarisés en classes élémentaires peuvent être autorisés sur demande écrite des parents, à quitter seuls l'Accueil de Loisirs, les services n'étant alors plus responsable de l'enfant dès l'enceinte franchie.

### ARTICLE 5 : RÈGLES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AU TRANSPORT SCOLAIRE

#### • Réservation

La réservation annuelle est effectuée au centre des loisirs selon des critères de capacité du bus, le respect des circuits et points de montée.

#### • Prise en charge des enfants

Les enfants sont réceptionnés dans le bus par un agent communautaire d'accompagnement aux points de ramassage établis annuellement.

En fin de service, dans le cadre des trajets retour, les enfants de maternelle ne sont confiés qu'à un adulte autorisé.

Le soir, en l'absence de l'adulte autorisé à récupérer l'enfant à l'arrêt de bus, les enfants seront conduits à l'Accueil de Loisirs après que la tournée ait été effectuée. Les parents seront ensuite contactés et devront venir récupérer leurs enfants à l'ALSH.

### ARTICLE 6 : RÈGLES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

#### • Réservation des repas

Les repas doivent être réservés un jour d'école avant la date demandée (le mardi pour le jeudi, le vendredi pour le lundi) avant 9h et le dernier jour d'école, avant les vacances, pour le jour de la rentrée.

La réservation s'effectue par message écrit déposé par le Portail Famille, au l'accueil du centre de Loisirs ou dans sa boîte aux lettres.

Les repas peuvent être réservés pour plusieurs jours, plusieurs semaines ou plusieurs mois.

L'annulation de la réservation s'effectue au plus tard avec le même préavis que la réservation à l'Accueil de Loisirs (J- 2).

**Tout repas commandé sera facturé, sauf si les familles fournissent au 1<sup>er</sup> jour d'absence et avant le dernier jour du mois un certificat médical justifiant l'absence. Les repas, sur absence justifiée pour raison médicale, ne seront pas facturés le 1er jour (et le 2ème jour en fonction des délais de réservation des repas).**

### ARTICLE 7 : PAIEMENT

La participation des parents est acquittée sur facture au plus tard à la date d'échéance, le 15 du mois :

- au centre de loisirs : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h45 ou 9h et de 17h à 19h,
- via le portail famille : par carte de crédit avant le 15 de chaque mois.

Toute facture impayée au 25 du mois suivant est mise en recouvrement auprès des services du Trésor Public de Maubourguet : elle pourra faire l'objet de poursuites et exclusion temporaire ou définitive au terme de 3 mois d'impayés.

### ARTICLE 8 : DÉCLARATION D'ACCIDENT

Tout accident ou incident qui aurait pu échapper à la vigilance des animateurs doit être signalé le jour même aux responsables du centre. Tous les documents relatifs à cette déclaration (certificat médical initial, attestation, etc.) doivent être fournis au plus tard le lendemain de l'accident.

### ARTICLE 9 : URGENCE MÉDICALE

En cas d'urgence médicale, les services contacteront les pompiers ou le Samu qui prendront les dispositions appropriées.

#### ARTICLE 10 : MÉDICATION

Aucun médicament ne pourra être administré hors PAI. La posologie doit permettre une administration en dehors des horaires scolaires ou périscolaires.

Si votre enfant bénéficie d'un PAI, les médicaments doivent être confiés à la responsable de l'Accueil de Loisirs dans leur emballage d'origine portant le nom de l'enfant et avec l'ordonnance et une copie du PAI. Ils ne peuvent être transportés ni *a fortiori* conservés par l'enfant et ne doivent jamais transiter par un cartable.

#### ARTICLE 11 : AFFAIRES PERSONNELLES

Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant. Deux fois par an, les vêtements oubliés et non réclamés sont donnés à une association caritative. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser de bijoux, objets de valeur, appareils informatiques ou multimédia.

La responsabilité des animateurs ou de la collectivité ne saurait être engagée en cas de détérioration ou de vol.

Il en est de même pour les lunettes, appareils dentaires et autres dispositifs médicaux.

Les objets dangereux (objets en verre, couteaux, cutters, briquets, objets contenant des produits toxiques, alcool, etc.) sont interdits.

#### ARTICLE 12 : VIE DE GROUPE

Les enfants doivent respecter les autres enfants et les adultes. Le vocabulaire, la tenue et les attitudes doivent être contrôlés. Aucune agression physique ne sera acceptée, quelle que soit la situation.

Les enfants doivent respecter les lieux et le matériel. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière des parents.

En cas de problème grave, un entretien avec les parents permettra de définir la suite à donner.

**Le défaut de respect des règles édictées au présent article peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires de l'enfant concerné.**